21 jan 2013 -12:32

Le syndrome hypothénarien du marteau est inscrit sur la liste des maladies professionnelles

A l’initiative de Philippe Courard, Secrétaire d’Etat aux Affaires sociales, chargé des Risques professionnels, le syndrome hypothénarien du marteau est désormais inscrit sur la liste des maladies professionnelles du Fonds des Maladies Professionnelles (FMP). L’arrêté Royal sera publié demain au Moniteur.

A l’initiative de Philippe Courard, Secrétaire d’Etat aux Affaires sociales, chargé des Risques professionnels, le syndrome hypothénarien du marteau est désormais inscrit sur la liste des maladies professionnelles du Fonds des Maladies Professionnelles (FMP). L’arrêté Royal sera publié demain au Moniteur.

Maladie relativement peu connue, le syndrome hypothénarien du marteau est un trouble de la main qui entraîne une réduction du débit sanguin vers les doigts. Le terme « hypothénar » désigne le groupe de muscles qui contrôlent les mouvements du petit doigt. Le syndrome se manifeste lorsque quelqu’un utilise de façon répétitive la paume de la main (en particulier l'hypothénar) en guise de marteau pour écraser, presser ou tordre des objets.

Le syndrome hypothénarien du marteau est le plus généralement observé chez l'homme âgé en moyenne de 40 ans. Les travailleurs les plus à risque sont les utilisateurs de marteaux-piqueurs, les mécaniciens d’automobile, les constructeurs d’échafaudages, les métallurgistes, les mineurs, les machinistes, les bouchers, les charpentiers et les briqueteurs.

Récemment, le FMP a indemnisé quelques dizaines de personnes victimes du syndrome hypothénarien du marteau, via son système ouvert (le travailleur victime doit prouver que sa maladie est causée par son travail). Grâce à la reconnaissance de la maladie sur la liste, des cas supplémentaires devraient être reconnus pour tous les travailleurs du secteur privé (ainsi que ceux des institutions communales et provinciales) qui sont victimes de cette maladie, puisqu’ils n’auront plus à prouver que leur affection est due à leur travail. Ceci facilite et écourte bien entendu la procédure de reconnaissance de la maladie et son indemnisation.

Philippe Courard : « Les maladies professionnelles évoluent avec le temps et la réalité du marché du travail. Voilà pourquoi il faut adapter la liste, avec un souci constant : celui de faciliter la tâche aux travailleurs victimes de maladies professionnelles, et les indemniser justement et rapidement.»

Toutes les informations pratiques pour remplir une demande d’indemnisation ainsi que les informations à l’attention des médecins se trouvent sur le site www.fmp.fgov.be.

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
http://www.socialsecurity.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be